

Administration Générale

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N°5

OBJET: RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-170 en date du 1er juillet 2025 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public pour l'assainissement pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.